

Infirmiers



© 2016 Les Echos Publishing

Pour aider les infirmiers qui se posent des questions sur la légalité de leur site Internet ou pour ceux qui participent aux contenus de sites de santé, l'Ordre national des infirmiers vient d'élaborer une charte déontologique.

En effet, de plus en plus d'infirmiers utilisent les nouveaux moyens de communication, notamment les sites Internet, pour se faire connaître et informer leur patientèle. Et pour respecter les règles professionnelles en la matière, notamment du point de vue déontologique, l'Ordre propose donc une charte.

Ce document détaille la réglementation en vigueur et les éléments autorisés ou interdits lorsque l'on crée son site Internet professionnel. Ainsi, par exemple, l'utilisation d'un pseudonyme étant prohibé, la charte rappelle que l'infirmier ne peut utiliser ni un logo, ni un nom fantaisiste dans la présentation de son activité sur son site Internet. L'appellation du site doit correspondre à l'identité de l'infirmier. Ou encore que compte tenu de l'impossibilité pour un site de présenter un caractère promotionnel, publicitaire ou commercial, le référencement payant par les moteurs de recherche, notamment l'achat de mots-clés, la publication de notations de l'infirmier et de son site, ou la publication d'avis d'internautes sont interdits !

Pour consulter la charte, [cliquer ici](#)

© 2016 Les Echos Publishing